LE CHOIX FUNERAIRE

Pompes Funèbres JEROME

Tous services funéraires – Contrats obsèques – Marbrerie

29 K, rue du 8 Mai - **09100 LA TOUR-DU-CRIEU** - Tél. **05 61 69 10 14**
46 rue Grande Rue - **09700 SAVERDUN** - Tél. **05 61 67 90 30**

SASU au capital de 5000 € immatriculée au RCS de Foix sous le numéro 812 890 671 00025. Pompes Funèbres habilitées sous le numéro 19 09 105.
Mandataire d'Intermédiaire en Assurance - N° ORIAS 150 048 59 (www.orias.fr). Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

MODELE DE DEVIS REGLEMENTAIRE
(Annexe à l'arrêté ministériel du 23 août 2010)

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur – ou 18 mm en cas de crémation – avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT HT	MONTANT TTC	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 – PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier….)	133.33	160.00	• Réalisation de x (nombre) faire- part • Compositions florales • Plaques et articles funéraires			• Vacation de police • Publication d'avis dans la presse		
			Soins de conservation Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt					
			CHAMBRE FUNERAIRE *(ou maison funéraire ou funérarium ou athanée)* • frais d'admission • frais de séjour en case réfrigérée • frais de séjour en salon de présentation					

2 – TRANSPORT DU DEFUNT AVANT LA MISE EN BIERE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire, avec son équipe	109.09	120.00						
Housse mortuaire	58.33	70.00						
• Forfait de transport • Transport pour un trajet de *X* km aller/retour								
3 – CERCUEIL ET ACCESSOIRES								
• Cercueil *(essence du bois ou autre matériau agréé, forme et modèle*), avec cuvette étanche et quatre poignées • Plaque d'identité, apposée sur le cercueil • Capiton	458.33 58.33	550.00 70.00	• Emblème civil/religieux placé sur le cercueil ou l'urne					
4 – MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL								
Personnel	66.67	80.00						
5 – TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu								
Véhicule funéraire								
PRESTATIONS COURANTES	**MONTANT**		**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES**	**MONTANT**		**FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE**	**MONTANT**	
	HT	**TTC**		**HT**	**TTC**		**HT**	**TTC**
• Forfait de transport • Transport pour un trajet de *x* km aller/retour								
Personnel								
6 – CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire avec chauffeur (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	254.55	280.00						
Personnel : 3 porteurs	250.00	300.00	• Mise à disposition d'un maître de cérémonie • Registre de condoléances	100.00	120.00	• Frais de culte • Taxes municipales pour convoi		
7 – INHUMATION								

Personnel pour inhumation						• Taxes municipales pour inhumation		
Creusement et comblement de fosse								
Le cas échéant : • ouverture / fermeture de caveau tombale • démontage / montage de monument funéraire	291.67	350.00	• Fourniture d'un caveau • Autres travaux de marbrerie					
8 – CREMATION								
Crémation						• Taxes municipales pour crémation		
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne, avec sa plaque								
Le cas échéant : • scellement sur un monument funéraire • dépôt de l'urne dans un columbarium • inhumation			• Conservation de l'urne au crématorium • Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)					

TOTAL hors taxes :

TVA :

TOTAL toutes taxes comprises :

- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

  - Les régis et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L.2223-32).
  - Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L.2223-34).

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande).